

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 25 avril 2017

Présents: MM Charles DUPUIS, Bourgmestre-Président  
Bruno LAMBERT, Damien LALOYAUX,  
Firmin NDONGO ALO'O, Béatrice FAGOT, Echevins;  
Jean-Marie SNAUWAERT, Conseiller et Président du C.P.A.S.;  
~~Brigitte BOUILLET~~, Sylvianne THIBAUT,  
Myriam LUST, André JALLET, Jacquy COLLIN,  
Geoffrey BORGNIET, Aurélie SOLBREUX,  
~~Dominique VAN DE SYPE~~, Pascal JAMSIN,  
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,  
Jean-Pol HANNOTEAU, ~~Isabelle PETIT~~, Conseillers ;  
Soraya WERION, Directrice générale f.f.;

ORDRE DU JOUR

1. Régie Communale Autonome :
  - a) Rapport d'activités - Approbation
  - b) Comptes annuels 2016 - Approbation
  - c) Rapports des Commissaires aux comptes et Commissaire Réviseur - Approbation
  - d) Décharge aux Administrateurs - Approbation
  - e) Décharge aux Commissaires – Approbation
2. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 mars 2017 – Approbation
3. Courriers Tutelle – Information
4. AIESH – Placement d'un point lumineux – Rue du Pavé à BARBENCON – Approbation
5. AIESH – Placement d'un point lumineux – Rue du Paradis à THIRIMONT – Approbation
6. AIESH – Placement d'un point lumineux – Place de Paul de Barchifontaine à BARBENCON – Approbation
7. AIESH – Remplacement de matériel vétuste sur le réseau éclairage public – Rue Lambot à SOLRE-SAINT-GERY – Approbation
8. Achat d'un logiciel « Acropole salaires » pour le service administratif – Approbation des conditions et du mode de passation
9. Acquisition d'un système de pointeuses pour le Service Administratif et le Service Technique de la Ville de Beaumont – Approbation des conditions et du mode de passation
10. Services juridiques - Prestations d' Avocats pour les années 2017 à 2020 - Ville de Beaumont – Approbation des conditions et du mode de passation
11. Financement des dépenses extraordinaires pour l'année 2017 - Deuxième répétition – Approbation des conditions et du mode de passation
12. Vente d'un terrain à Leval-Chaudeville – Décision
13. Prescription acquisitive d'un terrain à Renlies – Décision

**HUIS-CLOS**

14. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 28 mars 2017 – Approbation
15. Suite du jugement du Tribunal du Travail – Pompiers volontaires – Appel
16. Engagements personnel – Information

*Monsieur Ch. DUPUIS, Président, ouvre la séance.*

*Monsieur S. DELAUW, Conseiller, demande que l'on déplace le point 15 du huis-clos – Suite au jugement du Tribunal du Travail – Pompiers volontaires – Appel en séance publique.*

*Le vote est demandé par le Président : Unanimité. Madame S. THIBAUT, Conseillère ne participe pas au vote.*

*Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Sports, commente le point en collaboration avec Monsieur LOMBART, Comptable et Monsieur O. CAPPELIN, Gestionnaire.*

*Entrée de Madame B. BOUILLET, Conseillère et de Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller.*

**1. Régie Communale Autonome :**  
**a) Rapport d'activités – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1231-9§1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « Centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir pour cette dernière un rapport d'activités pour l'année 2016 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE à raison de 17 oui et 1 abstention,

Article unique – D'approuver le rapport d'activités pour l'année 2016, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif ».

**b) Comptes annuels 2016 – Approbation**

*Après présentation du compte par le comptable et discussion entre les membres du Conseil, l'Echevin Monsieur F. NDONGO ALO'O propose aux membres du Conseil de voter le point pour le bien de la Régie, pour le bon fonctionnement de celle-ci (assurer le paiement des rémunérations des agents de la Régie) et afin de rentrer les documents dans les temps dans le cadre de la mise à disposition de subsides au service ...*

*Un Conseil extraordinaire pour certains ou une réunion pour d'autres, en vue de ne pas occasionner des frais à la Ville sera organisée prochainement afin que les membres du Conseil puissent prendre connaissance des compléments manquants au dossier.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter pour cette dernière ses comptes annuels pour l'année 2016 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE à raison de 16 oui et 2 abstentions,

Article unique : D'approuver les comptes annuels de l'année 2016, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif ».

**Justification du groupe ARC :**

> **Abstentions de Serge DELAUW et de Jean-Pol HANNOTEAU.**

**En notre qualité d'administrateurs de la RCA, nous avons demandé en CA un complément d'information au niveau de la comptabilité relative, en autres, au déficit apparent et non expliqué du distributeur de boissons. Vu que nous n'avons pas reçu, un mois plus tard, la moindre information complémentaire ni même une explication franche et claire du comptable en séance du conseil, nous confirmons donc notre réserve sur les comptes 2016 et ainsi notre abstention exprimée lors du vote en CA.**

*Sortie de Monsieur D. LALOYLAUX, Echevin.*

**c) Rapports des Commissaires aux comptes et Commissaire Réviseur – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter pour les Commissaires aux comptes et Commissaire-réviseur d'établir leur rapport pour l'année 2016 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE, à raison de 13 oui et 4 abstentions,

Article unique : D'approuver le rapport des Commissaires aux comptes et du Commissaire-réviseur pour l'année 2016 de la Régie Communale Autonome « Centre sportif ».

**Justification du groupe ARC :**

**> Abstention vu que le rapport des commissaires aux comptes ne semble pas exprimer une analyse étayée des comptes. De plus, le CA leur avait demandé un suivi trimestriel de la comptabilité ce qui n'a pas été démontré et donc fait. Seul celui du commissaire réviseur nous semblait acceptable.**

**Justification du groupe PS :**

**Point 1. Régie communale autonome : c) rapports des commissaires aux comptes et commissaire réviseur – approbation.**

**Le rapport des commissaires aux comptes est signé du 4/4/2017, il n'a donc pas été visé par le conseil d'administration de la régie du 29/03/2017 qui a arrêté les comptes 2016 et a été réalisé après ce CA !**

**d) Décharge aux Administrateurs – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu de donner décharge aux administrateurs pour leur gestion pendant l'année 2016 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE à l'unanimité,

Article unique : De donner décharge aux Administrateurs pour leur gestion pendant l'année 2016, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif »

**e) Décharge aux Commissaires – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu de donner décharge aux Commissaires pour leur gestion pendant l'année 2016 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE à raison de 14 oui et 3 abstentions,

Article unique : De donner décharge aux Commissaires aux comptes pour leur gestion pendant l'année 2016, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif ».

**Justification du groupe ARC :**

> **Abstention compte tenu de nos remarques en c)**

*Entrée de Monsieur D. LALOYAUX, Echevin.*

*Sortie et entrée de Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin.*

**2. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 mars 2017 – Approbation**

*Monsieur S. DELAUW, Conseiller, demande de supprimer une phrase dans le point complémentaire relatif à l'appel à candidature d'un Directeur Général.*

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil du 28 mars 2017 à l'unanimité.

**3. Courriers Tutelle – Information**

Le Conseil communal prend acte des courriers de tutelle :

- Du 20 mars 2017 relatif à la prorogation jusqu'au 06 avril 2017 pour statuer sur le budget de la Ville pour l'exercice 2017 référencé DGO5/O50004//noire\_lau / 119205 / - Budget communal pour l'exercice 2017.

- Du 06 avril 2017 relatif à la réforme du budget communal de la Ville pour l'exercice 2017 référencé DGO5/O50004/163433/noire\_lau / 118750 / Budget communal pour l'exercice 2017.

**4. AIESH – Placement d'un point lumineux – Rue du Pavé à BARBENCON – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1222-3 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés royaux d'exécution des 8 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au placement d'un point lumineux en façade aux abords de la salle des fêtes au niveau de la rue du Pavé à 6500 BARBENCON; Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 794,18 € H.T.V.A et de 960,96 € T.V.A comprise (devis n° 6596) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 42601/732-54 (projet : 20170016) ;

Considérant que, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2017 et sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : L'intercommunale A.I.E.S.H, rue du Commerce,4 à 6470 Rance est chargée d'exécuter les travaux de placement d'un point lumineux sur le territoire de BEAUMONT – en façade aux abords de la salle des fêtes au niveau de la rue du Pavé à BARBENCON – au montant de 794,18 € H.T.V.A et de 960,96 € T.V.A comprise (devis n° 6596).

Article 2 : Le financement de ce travail s'effectuera par facturation à la Commune – compte « entretien ».

Article 3 : D'approuver le paiement inscrit au budget extraordinaire 2017, article 42601/732-54 (projet : 20170016).

## **5. AIESH – Placement d'un point lumineux – Rue du Paradis à THIRIMONT – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1222-3 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés royaux d'exécution des 8 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au placement d'un point lumineux à hauteur du n° 11, rue du Paradis à 6500 THIRIMONT ;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 764,04 € H.T.V.A et de 924,49 € T.V.A comprise (devis n° 6590) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 42601/732-54 (projet: 20170016) ;

Considérant que, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2017 et sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : L'intercommunale A.I.E.S.H, rue du Commerce,4 à 6470 Rance est chargée d'exécuter les travaux de placement d'un point lumineux sur le territoire de BEAUMONT– à hauteur du n°11, rue du Paradis à 6500 THIRIMONT – au montant de 764,04 € H.T.V.A et de 924,49 € T.V.A comprise (devis n° 6590).

Article 2 : Le financement de ce travail s'effectuera par facturation à la Commune – compte « entretien ».

Article 3 : D'approuver le paiement inscrit au budget extraordinaire 2017, article 42601/732-54 (projet : 20170016).

**6. AIESH – Placement d'un point lumineux – Place de Paul de Barchifontaine à BARBENCON – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1222-3 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés royaux d'exécution des 8 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au placement d'un point lumineux en façade au coin du n°11 sur la Place de Paul de Barchifontaine à 6500 BARBENCON;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 794,18 € H.T.V.A et de 960,96 € T.V.A comprise (devis n° 6595) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 42601/732-54 (projet : 20170016) ;

Considérant que, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2017 et sera financé par fonds propres ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : L'intercommunale A.I.E.S.H, rue du Commerce,4 à 6470 Rance est chargée d'exécuter les travaux de placement d'un point lumineux sur le territoire de BEAUMONT – en façade au coin du n°11 sur la Place de Paul de Barchifontaine à 6500 BARBENCON – au montant de 794,18 € H.T.V.A et de 960,96 € T.V.A comprise (devis n° 6595).

Article 2 : Le financement de ce travail s'effectuera par facturation à la Commune – compte « entretien ».

Article 3 : D'approuver le paiement inscrit au budget extraordinaire 2017, article 42601/732-54 (projet : 20170016).

**7. AIESH – Remplacement de matériel vétuste sur le réseau éclairage public – Rue Lambot à SOLRE-SAINT-GERY – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1222-3 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés royaux d'exécution des 8 janvier 1996 et 26 septembre 1996 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 23 novembre 2007, modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement du matériel vétuste sur le réseau éclairage public au niveau de la rue Lambot à 6500 SOLRE-SAINT-GERY;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 165,00 € H.T.V.A et de 199,65 € T.V.A comprise (devis n° 6570) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 42601/732-54 (projet: 20170016) ;

Considérant que, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2017 et sera financé par fonds propres;



Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : L'intercommunale A.I.E.S.H, rue du Commerce, 4 à 6470 RANCE procède au remplacement du matériel vétuste sur le réseau éclairage public sur le territoire de BEAUMONT– rue Lambot à 6500 SOLRE-SAINT-GERY – au montant de 165,00 € H.T.V.A et de 199,65 € T.V.A comprise (devis n° 6570).

Article 2 : Le financement de ce travail s'effectuera par facturation à la Commune – compte « entretien ».

Article 3 : D'approuver le paiement inscrit au budget extraordinaire 2017, article 42601/732-54 (projet : 20170016).

**8. Achat d'un logiciel « Acropole salaires » pour le service administratif –  
Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant qu'une seule firme sera consultée dans le cadre de la procédure négociée sans publicité étant donné que les fournitures ne peuvent, en raison de leurs spécificités techniques, ou tenant à la protection des droits d'exclusivité, être confiées qu'à un fournisseur soit la société CIVADIS, Rue de Néverlée 12, 5020 Namur;

Considérant le cahier des charges N° MVB - Logiciel salaires relatif au marché "Achat d'un logiciel " Acropole salaires " - Service Administratif" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.743,80 € hors TVA ou 13.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 10401/742-53 projet 20170003 sur fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° MVB - Logiciel salaires et le montant estimé du marché "Achat d'un logiciel " Acropole salaires " - Service Administratif", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.743,80 € hors TVA ou 13.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 10401/742-53 projet 20170003 sur fonds propres.

**9. Acquisition d'un système de pointeuses pour le Service Administratif et le Service Technique de la Ville de Beaumont – Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° A.D/M.V.B. - Pointeuses relatif au marché "Acquisition d'un système de pointeuses pour le Service Administratif et le Service Technique de la Ville de Beaumont" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Pointeuse biométrique par volume de la main pour le Service Administratif), estimé à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, TVA comprise;
- \* Lot 2 (Pointeuse biométrique par volume de la main pour le Service Technique + petit module), estimé à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 11.570,24 € hors TVA ou 14.000,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 42101/742-53 projet 20170021 qui sera financé sous emprunt et à l'article budgétaire 10401/742-53 projet 20170003 qui sera financé sur fonds propres sous réserve d'acceptation du budget 2017 par l'autorité de Tutelle;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° A.D/M.V.B. - Pointeuses et le montant estimé du marché "Acquisition d'un système de pointeuses pour le Service Administratif et le Service Technique de la Ville de Beaumont", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.570,24 € hors TVA ou 14.000,00 €, TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 42101/742-53 projet 20170021 qui sera financé sous emprunt et à l'article budgétaire 10401/742-53 projet 20170003 qui sera financé sur fonds propres sous réserve d'acceptation du budget 2017 par l'autorité de Tutelle;

#### **10. Services juridiques - Prestations d' Avocats pour les années 2017 à 2020 - Ville de Beaumont – Approbation des conditions et du mode de passation**

*Monsieur G. BORGNIET, Conseiller, demande que ce marché soit reconductible jusqu'au 31/03/2019 afin de ne pas engager la prochaine législature.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° MVB - Avocats relatif au marché "Services juridiques - Prestations d'Avocats du 01/07/2017 au 31/03/2019 - Ville de Beaumont" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1: (Toutes les matières hors matières fiscales), estimé à 7.438,02 € hors TVA ou 9.000,00 €, TVA comprise;

\* Lot 2 (Matières fiscales), estimé à 7.438,02 € hors TVA ou 9.000,00 €, TVA comprise;

\* Lot 3 (Recouvrement de créances), estimé à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 18.181,82 € hors TVA ou 22.000,00 €, 21% TVA comprise pour la durée totale du marché.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que pour le lot 3 (Recouvrement de créances), le rapport de la Directrice financière en date du 7 mars 2017 demandant d'entamer les poursuites en justice des personnes en défaut de paiement pour les factures de l'exercice 2016.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire ordinaire 2017 n° 121/123-15;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° MVB - Avocats et le montant estimé du marché "Services juridiques - Prestations d' Avocats du 01/07/2017 au 31/03/2019 - Ville de Beaumont", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.181,82 € hors TVA ou 22.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire ordinaire 2017 n° 121/123-15.

**Justification du groupe PS :**

**Point 10. Services juridiques – prestations d'avocats pour les années 2017 à 2020**

**Afin de ne pas engager la prochaine législature pour ce marché, nous proposons de le limiter au 31/03/2019, éventuellement reconductible jusqu'au 31/12/2020.**

**11. Financement des dépenses extraordinaires pour l'année 2017 - Deuxième répétition – Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 2° b (nouveaux travaux/services consistant en la répétition de travaux/services similaires) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° MVB - Emprunts relatif au marché "Financement des dépenses extraordinaires pour l'année 2017 - Deuxième répétition " établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.534.155,30 € TVAC et intérêts;

Considérant les montants empruntés par catégorie et les intérêts à savoir :

- Pour les prêts à 5 ans, le montant estimé est de 261.564,17 € + 10.792,10 € = 272.356,27 €;

- Pour les prêts à 10 ans, le montant estimé est de 247.000 € + 23.883,35 € = 270.883,35 € ;

- Pour les prêts à 15 ans, le montant estimé est de 100.000 € + 16.906,06 € = 116.906,06 € ;

- Pour les prêts à 20 ans, le montant estimé est de 45.000 € + 11.215,55 € = 56.215,55 € ;

- Pour les prêts à 30 ans, le montant estimé est de 557.918,26 € + 259.875,81 € = 817.794,07 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'il y a lieu de se doter des moyens financiers nécessaires au paiement des divers investissements que comptent réaliser les autorités communales sur base du budget extraordinaire de l'exercice 2017.

Cette deuxième répétition du marché qui à été passé en appel d'offres ouvert en 2015, peut être traitée par procédure négociée sans publicité car il s'agit de services similaires et qui seront conformes au projet de base. De plus, lesdits services seront attribués à l'adjudicataire du marché initial à savoir Belfius Banque et Assurances, Rue Pachéco 44 à 1000 Bruxelles.

Vu la décision du 28 avril 2005, approuvant le cahier spécial des charge du marché initial « Financement des dépenses extraordinaires pour l'année 2015 » attribué au montant de 1.067.258,65 € TVAC, passé par appel d'offres général ;

Vu la décision du Collège communal du 25 aout 2015 attribuant le marché initial à la société Belfius Banque et Assurances de et à 1000 Bruxelles ;

Considérant qu'une demande N° 3/2017 afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 10 avril 2017, le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 13 avril 2017.

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° MVB - Emprunts et le montant estimé du marché "Financement des dépenses extraordinaires pour l'année 2017 - Deuxième répétition", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.534.155,30 € TVAC.

Article 2.- D'attribuer le marché à l'adjudicataire chargé de l'exécution du marché initial de 2015, soit à la société Belfius Banque et Assurances de et à 1000 Bruxelles et par procédure négociée sans publicité.

## **12. Vente d'un terrain à Leval-Chaudeville – Décision**

*Le report du point est sollicité.*

*Une preuve de la réalisation d'une publicité sera demandée au notaire.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Revu notre délibération du Conseil communal du 29 avril 2014 décidant le principe de vendre plusieurs biens et notamment le terrain sis à Leval-Chaudeville, cadastré section A n°39b ;

Considérant qu'une demande de report de ce point a été souhaitée, afin d'obtenir des renseignements complémentaires sur la procédure notariale pour la vente ;  
Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité,

Article unique: Le point concernant la vente du terrain à Leval-Chaudeville, cadastré section A n°39A est reporté.

## **13. Prescription acquisitive d'un terrain à Renlies – Décision**

*Monsieur G. BORGNIET, Conseiller, demande d'apporter des précisions dans la délibération. Requête qui est acceptée.*

*Sortie et entrée de Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller.*

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les différents courriers de Maître Armelle Decuir, Notaire à Walcourt s'occupant d'un bien sis à Renlies, rue des Fosses, 5 et appartenant à Monsieur et Madame Paul Jouniaux- Lecohier ;

Attendu que les parcelles section B n°313G et F d'une contenance de 19a 10ca englobent 3a20ca de terrain communal et qu'ils ne sont pas trouvables ;

Vu les recherches effectuées dans les archives communales, auprès du Receveur de l'Enregistrement, à l'administration du cadastre et chez Monsieur le Notaire Carlier lors de la passation de l'acte en 1964, il appert qu'aucune trace n'a été trouvée et qu'en conséquence, la prescription acquisitive peut être invoquée ;

Vu la demande introduite par Monsieur et Madame Jouniaux via leur notaire nous demandant l'autorisation de conserver ce bien en toute légalité

Sur proposition du Collège communal :

Arrête, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : La ville de Beaumont décide de renoncer aux 3a20ca , de ne pas réclamer une compensation financière et constate de ce fait la prescription concernant ce bien .

Article 2 : De transmettre la présente délibération à Maître Armelle Decuir, Notaire à Walcourt et à la Directrice financière.

**14. (ancien point 15) Suite du jugement du Tribunal du Travail – Pompiers volontaires – Appel**

*Madame S. THIBAUT, Conseillère, quitte la salle des délibérations.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu les affaires mettant en cause les pompiers volontaires contre la Ville de Beaumont et les jugements rendus par le Tribunal du Travail de Charleroi en date du 16 janvier 2017.

Vu la décision du Collège communal du 11 avril 2017,

Considérant notamment l'avis circonstancié du conseil de la Commune, les enjeux de ce dossier ainsi que le fonctionnement du service incendie, il y a lieu d'autoriser le Collège communal à interjeter appel des jugements relatifs aux pompiers volontaires prononcés le 16 janvier 2017 par le Tribunal du Travail de Charleroi.

Considérant que Madame Sylvianne THIBAUT, Conseillère, épouse et mère de pompiers volontaires ayant un intérêt à la décision. La précitée ne peut participer à la délibération et au vote dans le cadre de ce dossier, elle doit dès lors quitter la salle du Conseil;

DECIDE : à raison de 16 oui et 1 abstention (ICI: Mme Lust)

Article 1er : De reporter le point concernant l'autorisation du Collège communal à interjeter appel des jugements prononcés par le Tribunal du Travail de Charleroi le 16 janvier 2017, jugements relatifs au dossier dits des « pompiers volontaires » à la prochaine séance du Conseil Communal.

Article 2: De transmettre ladite délibération à Maître Tison, pour information.

**Justification du groupe PS :**

**Point 15 (initialement). Suite du jugement du Tribunal du Travail – pompiers volontaires – appel**



**Le Collège a déjà décidé d'interjeter appel lors de sa séance du 11/04/2017 alors que depuis la signification du jugement du 16/01/2017 vous savez que l'échéance est le 24/04/2017 ! Nous avons eu 3 conseils communaux depuis lors ! Si le Conseil n'avalise pas ce recours, les dépenses pourraient être à charge des membres du Collège communal qui a usurpé les compétences du Conseil !**

**Selon le Bourgmestre « rien n'est fait » et pourtant nous sommes en possession d'un mail reçu par les pompiers signataires du recours le 11/04/2017 (jour du Collège en question) dans lequel leur avocat leur signifie que la Ville de Beaumont fait appel du jugement du 16 janvier !**

**A la demande groupe ARC, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 25 avril 2017 intitulés :**

**1° Zone bleue. Suivi.**

**Après une très longue période de tergiversations au sein du collège communal, la zone bleue a enfin pu être opérationnelle dès le mois de septembre 2016. Six mois après, nous souhaitons faire le point sur le fonctionnement de la zone bleue.**

**Nous avons donc interrogé la Directrice financière.**

**Elle nous a ainsi donné les informations suivantes :**

**Les PV sont numérotés et font l'objet d'une perception indirecte. Tous les PV font bien l'objet de poursuite.**

**Nombre PV dressés par mois :**

<b>10/2016</b>	<b>200</b>
<b>11/2016</b>	<b>71</b>
<b>12/16</b>	<b>115</b>
<b>01/2017</b>	<b>74</b>
<b>02/17</b>	<b>19</b>
<b>03/2017</b>	<b>4</b>

**PV à recouvrer : 277 PV ont été recouverts sur les 483 dressés, il reste donc, toujours selon la Directrice financière, une somme de 5150€ à recouvrer.**

**Nos questions :**

**1) Comment expliquez-vous le peu de PV pour les mois de février et de mars ? Parfait respect de la zone bleue par les usagers ou un début d'un laxisme administratif ?**

**2) Comment ont été recouverts les 277 PV ? Quelle est la procédure administrative prévue pour recouvrer les 206 PV restants ?**

*Discussion autour de ce point -> moins de PV dressés en février et mars:  
Diminution du nombre de véhicules en infraction, février période du congé de carnaval -> Grand-Place vide, période de congé pour un agent constatateur et de formation pour l'autre agent constatateur.*

*Les PV non recouverts sont encodés dans le logiciel depuis 1 mois (après la formation donnée aux agents). Une procédure sera bien mise en place afin de recouvrer les PV non perçus.*

*Sortie de Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS.*

## **2° BARBENCON, « Un des plus beaux villages de Wallonie ».**

**Le groupe ARC et d'autres conseillers communaux souhaitent la mise en place d'un comité de barbençonnais pour « assurer » le respect et le suivi de la Charte devant ainsi assurer la pérennité de cette prestigieuse reconnaissance.**

**Renseignements pris auprès de l'asbl « Plus beaux villages de Wallonie », un partenariat Ville/ asbl « Plus beaux villages de Wallonie/ association locale est tout à fait possible, d'usage et même salubre pour sensibiliser et dynamiser la population locale dans le cadre des futures actions ou animations.**

*Sortie de Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin.*

*Entrée de Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS.*

*Madame B. FAGOT, Echevine, commente les réunions pour l'organisation de la Note Romantica qui se déroulera en juin.*

*Discussion sur la nécessité de trouver des subsides en vue de réaliser au mieux certains projets, de disposer de plus de personnes pour rejoindre les Barbençonnais déjà présents, la jeunesse, l'école de Barbençon, ...*

*Sortie de Monsieur G. BORGNIET, Conseiller.*

*Entrée de Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin.*

*Entrée de Monsieur G. BORGNIET, Conseiller.*

*Monsieur S. DELAUW, Conseiller, souhaite vivement qu'un comité soit formé, qu'un appel soit réalisé auprès de la population,*

*Sortie et entrée de Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller.*

**A la demande de Monsieur le Conseiller D. VAN DE SYPE du groupe PS, la question suivante est ajoutée à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 25 avril 2017 :**

**Les média on fait grand bruit, ce lundi 17 Avril, du retour des Chinois à Bierset.**

**Ainsi, on voit aux journaux télévisés le premier avion Chinois copieusement arrosé à la lance d'incendie, lors de l'atterrissage, en guise de bienvenue.**

Le journaliste énumère ensuite les villes du tour d'Europe Chinois, au départ de Bierset : Brugge, Bruxelles, Amsterdam, Paris, Berlin, Rome, ...

Beaumont n'est pas citée, c'est probablement un oubli!

Dans ce contexte positif, permettez moi d'interpeller le collègue par la question suivante: « Dans le contexte du retour des Chinois en Europe, quelle est la stratégie économique et touristique de la ville de Beaumont dans le cadre des accords bilatéraux sino-beaumontois portés par les échevins N'Dongo et Laloyaux, concrétisés notamment par une visite officielle en Chine ainsi que par une séance académique du Conseil Communal ? »

Monsieur D. LALOYLAUX, Echevin, répond en s'exprimant en chinois.

首先, 由中国政府邀请比利时国家埃弗有两位官员  
去中国文化经济交流考察。  
我和飞燕先生代表埃弗有博蒙特市文化与经济官员  
出席在中国。  
由中比文化交流主席徐建国先生陪同与指导, 考察非常成  
功, 而且带来许多的合作机会与磋商。所以中国政府对以  
们赞赏所有开支。  
博蒙特市政府又收到中国政府的礼品感谢著名书法家  
何雨松书法。  
最后由徐新部长帮我们挂上比利时国家旗在身上。  
做两国友谊合影。

Haut  
↑  
↓  
bus

Il ajoute par la suite que des rapprochements interculturels et socioculturels ont eu lieu grâce à ce voyage en Chine.

La Ville de Beaumont n'a pas déboursé un euro pour ce voyage. Sortie de Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre.

Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, parle de la population chinoise (16.000.000 d'habitants), de l'accueil sur place, des visites réalisées.

Il informe d'un éventuel projet d'implantation d'une piscine à Beaumont mais signale qu'il n'y a pas de possibilité d'implantation sur notre territoire, des divers échanges concernant l'arrêt de cars de touristes chinois mais pas une chambre

*d'hôtel dans la Ville. Il ajoute : « le jour où il y aura un effet positif, vous verrez, des Chinois à Beaumont ».*

*Monsieur D. LALOYAUX, Echevin, signale que des cours de chinois pourraient être donnés mais il n'y a pas de local dans Beaumont pour le faire.*

*Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, est satisfait que quelque chose se passe suite à ce voyage.*

*Entrée de Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, dans la salle des délibérations pendant les débats.*

*On reparle du projet de jumelage avec le Cameroun.*

*Monsieur D. LALOYAUX, Echevin, termine en soulignant que c'est le gouvernement chinois qui a invité les 2 Echevins de la Ville afin de représenter la Belgique grâce à un ami chinois habitant la commune. Qu'ils ont eu la chance de visiter d'agréables endroits en compagnie d'un Ministre chinois.*

*Les membres du Conseil reviennent sur la séance académique réalisée après une séance du Conseil Communal.*

**A la demande de Messieurs les Conseillers S. DELAUW et G. BORGNIET du groupe ARC et PS, la question suivante est ajoutée à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 25 avril 2017 intitulée:**

**1° Travaux de sécurisation de l'Hôtel de Ville. Suivi du rapport prévention incendie.**

**Lors du conseil communal du 12 novembre 2015, le groupe ARC interrogeait le collège communal sur le rapport du technicien en prévention et sur le suivi que la majorité ICI comptait apporter à ce rapport :**

**« Le rapport du technicien en prévention, le Capitaine PIERART, datant du 2 juin 2015 relatif à l'Hôtel de Ville conclut comme suit :**

- la chaufferie doit être mise en conformité**
- un exutoire de fumée doit être placé dans la cage d'escaliers**
- un sas pour l'ascenseur doit être présent à chaque niveau**
- l'échelle de secours située dans le bureau du R+1 doit être complétée**
- l'accès à la deuxième échelle de secours doit être possible par une plate-forme au R+1**
- une installation de détection incendie conforme à la S21-100 doit être installée comme mesure compensatoire**
- les consignes de sécurité et plans d'évacuation doivent être présents dans l'ensemble du bâtiment**
- le stockage de papier et carton est interdit dans la cage d'escalier**
- les extincteurs doivent être fixés à un support**
- le placement de pictogramme doit être renforcé dans l'ensemble du bâtiment**
- un tri des éléments stockés dans le grenier doit être effectué afin de diminuer la charge calorifique**
- l'installation électrique n'est pas conforme au RGIE**

*- pas de rapport fourni concernant la chaudière »*

**Pt 3.2. Eléments structuraux**

*> Les éléments structuraux présentent-ils un REI60 ?*

*Aussi, pourrions-nous avoir un avis technique sur la stabilité des planchers bois ?*

*Quelles mesures ont déjà été prises suite à ce rapport ? Quelle est l'estimation budgétaire pour mettre en conformité l'hôtel de ville et quel est l'agenda prévu ? »*

**En guise de réponse, le Bourgmestre se voulait constructif et rassurant en précisant que ces travaux seraient budgétés annuellement par phase et en ajoutant qu'on ne pouvait pas tout faire en une fois !**

**Ne voyant rien venir de la part du Collège communal..., ARC et le PS avec d'autres conseillers communaux ont donc mis au budget à l'extraordinaire 2017, un premier budget de 10.000 euros.**

**Quel suivi a-t-il été accordé à cet article budgétaire 2017 par le collège communal ? Quels travaux le service technique pourrait-il ainsi envisager en 1<sup>ère</sup> phase?**

*Monsieur B. LAMBERT, Echevin, signale qu'il n'y avait pas une priorité pour les travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville mais bien pour les écoles et les locaux des groupements.*

*Pour la chaufferie, il s'agit du placement d'une porte coupe-feu.*

*La réalisation de sas pour l'ascenseur n'est pas un petit travail et certainement pas réalisable en 2017 (priorité à la réparation de l'ascenseur -> 4.000 €).*

*Monsieur S. DELAUW, Conseiller, précise qu'il y a toujours une possibilité de déroger aux remarques.*

*Sortie et entrée de Monsieur D. LALOYAUX, Echevin.*

*L'Echevin B. LAMBERT, Echevin, informe que les aménagements seront planifiés dans les limites du réalisable selon les moyens financiers de la Ville.*

**A la demande groupe ARC, la question suivante est ajoutée à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 25 avril 2017 :**

**Lors du conseil communal du 7 mars, nous avons décidé à l'unanimité de la publication, sur le site internet communal et aux valves officielles, de la liste exhaustive de tous les mandats communaux et paracommunaux, ainsi que les rémunérations qui y sont liées assorti aux mandats privés, rémunérés ou non.**

**A ce jour, certains mandataires n'ont toujours pas communiqué ces derniers.**

**Il est inadmissible qu'une décision du conseil communal ne soit pas suivie et que cette situation perdure.**

**Je réitère donc ma demande avec conviction et détermination, au nom de notre groupe et au nom de la transparence que nous devons à nos concitoyens !**

**Je vous rappelle également le courrier relatif aux cadastres des mandats demandés par le nouveau Ministre wallon en charge de la tutelle... mandats que nous devons fournir à l'administration pour le 15 mars !**

*Un rappel sera effectué auprès des Conseillers qui n'ont pas encore donné les renseignements. Le groupe ARC souhaite que ceux-ci soient publiés même si incomplets pour le mois de juin.*

*Sortie de Monsieur D. LALOYAUX, Echevin.*

*Sortie et entrée de Monsieur S. DELAUW, Conseiller.*

### **HUIS-CLOS**

*La séance est levée par le Président.*

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre-Président, en ce qui le concerne,

S. WERION

CH. DUPUIS

Le 1<sup>er</sup> Echevin-Président, en ce qui le concerne,

B. LAMBERT